

V.I.E - NOTE PAYS PAYS-BAS

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UNE MISSION V.I.E

La liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Formalités	Numéro d'immatriculation nationale personnel BSN (BurgerServiceNummer)	Coût des formalités	Aucun frais connus
Statut du volontaire	Stagiaire	Démarrage de la mission sur place :	Autorisé sous condition ¹
Durée de mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Démarrage de la mission en France :	Autorisé
Conditions spécifiques	Numéro de sécurité sociale français (NIR) exigé pour tout candidat / Formalités en fin de mission	Délai pour démarrer la mission au plus court²	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I. E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Les autorités locales imposent que **le candidat dispose d'un numéro de sécurité sociale français (NIR) avant d'effectuer sa mission V.I.E.** La vigilance est requise pour les **candidats non-résidents français** : ils disposent d'un NIR s'ils ont suivi des études ou réalisé des expériences professionnelles en France.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

¹ Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales du pays de mission ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect...).



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

- 1 **Avant le démarrage de sa mission**, la correspondante V.I.E basée à Amsterdam transmet au V.I.E :
 - ✓ les informations nécessaires à sa bonne installation, comprenant notamment le Livret d'accueil V.I.E aux Pays-Bas
 - ✓ les démarches à effectuer à l'arrivée
 - ✓ les informations relatives à la réunion d'information animée par le correspondant V.I.E aux Pays-Bas dans les 10 jours suivant le démarrage de sa mission.

Au premier jour de sa mission V.I.E, **le candidat se rend aux Pays-Bas avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité et doit respecter les étapes clés suivantes indispensables à son démarrage de mission :**

- 2 **Dans les 5 jours** suivant la signature du bail de son logement stable, le V.I.E a l'**obligation de s'enregistrer auprès de la « mairie » locale** de son lieu de résidence aux Pays- Bas **pour obtenir un numéro d'immatriculation nationale personnel, le BSN.**

Le V.I.E doit généralement présenter les documents suivants :

- ✓ Le contrat de location pour le logement qu'il occupe aux Pays-Bas
- ✓ Un certificat de naissance
- ✓ Son passeport ou sa carte d'identité
- ✓ L'attestation Business France remise dans l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission » (email envoyé par Business France au candidat) au cas où les autorités néerlandaises souhaiteraient en savoir plus sur le contexte de votre séjour dans le pays.

Plus d'informations relatives à cet enregistrement sont consultables sur le [site internet des différentes administrations communales](#) (les documents demandés peuvent parfois varier selon les communes).

- 3 Le V.I.E doit assister à une réunion d'information animée par la correspondante V.I.E à Amsterdam **dans les 10 jours** suivant le démarrage de sa mission.
- 4 **Dans les 15 jours** suivant son arrivée, le volontaire doit remplir sa fiche de renseignement sur l'espace personnel du [site Mon VIE-VIA](#) et procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener [sur ce lien : ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés aux Pays-Bas.

Toutes les informations utiles au bon déroulement de la mission sont réunies dans le Guide du V.I.E.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité aux Pays-Bas	→	Site Conseils aux voyageurs / Pays-Bas
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et les Pays-Bas (article 21 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France³.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁴.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁵;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

³ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁴ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁵ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> AU NIVEAU DES FORMALITES ADMINISTRATIVES LOCALES :

A la fin de sa mission aux Pays-Bas, le V.I.E doit obligatoirement **se désinscrire de sa commune**.

> AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises uniquement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : Ici
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	→ Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00

Question liée aux conditions locales

→ Votre correspondante V.I.E :

Mme Anne-Marie VAN SCHAİK
annemarie.vanschaik@businessfrance.fr

BUREAU BUSINESS FRANCE AUX PAYS-BAS

De Boelelaan, 7
1083 HJ AMSTERDAM
PAYS-BAS
Tel : +31 (0)20 794 19 60



Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.